Foire aux questions (FAQ)

Q : Comment l'école va-t-elle soutenir les besoins médicaux de mon enfant?

R: En matière de soutien des besoins médicaux à l'école, y compris les médicaments, les injections, les cathéters et autres, chaque conseil scolaire a ses propres politiques; assurez-vous donc de faire mention des besoins médicaux de votre enfant lors de son inscription à la maternelle. L'école travaillera avec vous pour élaborer un plan de prise en charge adéquate des besoins médicaux de votre enfant. Si votre enfant doit prendre des médicaments aux heures de classe, vous devrez remplir un Relevé d'administration de médicaments par voie orale (ou un formulaire similaire). Les médicaments sont conservés au bureau principal ou en lieu sûr à l'école. Un membre du personnel (secrétaire, administrateur aide-enseignant) administre le médicament comme cela est indiqué dans le formulaire. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que l'école dispose en quantité suffisante des médicaments que requiert votre enfant. De même, à l'inscription, vous devez aussi informer l'école de tout équipement spécialisé dont votre enfant se sert.

Q : Si mon enfant utilise de l'équipement spécialisé à domicile, peut-il l'emmener à l'école?

R: Il est important d'informer l'école de tout équipement spécialisé que votre enfant utilise à domicile, lorsque vous l'inscrivez. Cet équipement (fauteuils roulants, déambulateurs, orthopodium, ustensiles ou outils adaptés, livres de communication, ordinateurs ou autres dispositifs) qui pourrait avoir été acheté dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) ou loué au Parc central d'équipement (PCE), sera probablement nécessaire en milieu scolaire afin que votre enfant puisse participer aux activités quotidiennes au mieux de ses capacités. Les thérapeutes qui travaillent actuellement avec votre enfant peuvent soutenir le processus de transition de différentes manières. Ils peuvent visiter l'école pour s'assurer que les couloirs et les portes peuvent accueillir de grand équipement, former le personnel de l'école à l'usage et à l'entretien de l'équipement ou aux techniques de levage appropriées. La nature exacte de leur intervention devrait être décidée en collaboration avec l'équipe-école.

Q : Qu'arrivera-t-il, si mon enfant a besoin de nouvel équipement spécialisé une fois arrivé à l'école?

R : Si votre enfant a besoin d'équipement supplémentaire une fois à l'école, un dossier de réclamation au titre de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) pourrait être ouvert au nom de votre enfant. La SEP est une enveloppe financière accordée aux conseils scolaires pour les aider à couvrir le coût de l'équipement spécialisé dans les cas suivants :

- 1. L'équipement est indispensable à l'accès d'un élève au curriculum ou au programme alternatif de l'Ontario ou à sa fréquentation de l'école **et**
- 2. L'équipement a été recommandé par un professionnel qualifié.

Si votre enfant a besoin de l'équipement spécialisé, le personnel du conseil scolaire vous fera connaître la marche à suivre pour déposer une demande SEP.

L'école travaillera avec vous et les organismes communautaires fournissant un service à votre enfant afin de déterminer exactement le soutien dont votre enfant aura besoin en milieu scolaire.



TRANSPORT SCOLAIRE

Les informations qui suivent concernant le transport scolaire ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les services de transport pour toutes les écoles des districts est et ouest de Parry Sound sont coordonnés par les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS). Pour avoir les informations précises à ce sujet, veuillez en parler à la direction de l'école ou appeler le STSNPS au (705) 472-8840 ou (705) 773-7970 (info@npssts.ca). Afin que le STSNPS puisse examiner votre demande de transport et y répondre en temps utile, veuillez communiquer avec l'école ou le STSNPS le printemps qui précède l'entrée de votre enfant à l'école.

Q: Comment mon enfant ira-t-il à l'école?

R: Les enfants au jardin d'enfants et à la maternelle bénéficient des services de transport et, sauf s'il y a une exception approuvée, la règle des distances de marche s'applique aux élèves des autres classes. Les parents choisissent parfois d'assurer le transport ou de marcher avec leur enfant à l'école. Veuillez informer la direction de l'école de votre préférence en matière de transport.

Q : À qui dois-je parler des services de transport de mon enfant?

R: Les services de transport doivent être demandés à l'école que fréquentera votre enfant. Profitez de ce moment pour discuter des besoins particuliers de votre enfant avec la direction de l'école. Les demandes concernant, par exemple, les services de transport à l'école* située « hors zone » ou les services de transport particuliers (taxi, autobus ascenseur, etc.) sont examinées au cas par cas **chaque année**. La documentation d'appoint concernant le diagnostic, les capacités, les besoins et autres doit être donnée à l'école et sera tenue au dossier au bureau du transport.

*Pour chaque école, les conseils scolaires ont défini les frontières de sorte que, si les parents souhaitent que leur enfant fréquente une école autre que l'école voulue par leur adresse ou celle de la garderie, cette école sera dite « hors zone ». Pour savoir quelle école est dans votre secteur, consultez http://www.npssts.ca/et cliquez sur la rubrique Admissibilité ou composez le numéro ci-dessus. Si vous souhaitez que votre enfant fréquente une école « hors zone », communiquez avec la direction de l'école.

Q : Puis-je faire prendre et déposer mon enfant à des adresses différentes?

R: Le transport à la garderie et de la garderie peut être assuré dans certains cas, notamment :

- si l'adresse se trouve dans la zone de l'école
- si l'horaire est à l'identique

Par exemple, un enfant peut être pris à la garderie le matin et déposé à domicile dans l'aprèsmidi, tant que l'horaire et les emplacements restent inchangés. Les horaires de travail des parents ne seront pas pris en compte.

Si vous avez la garde partagée, vous devez fournir à la direction de l'école que fréquentera votre enfant un formulaire de garde conjointe ainsi que l'horaire. Ce formulaire est disponible dans toutes les écoles. Pour assurer les services de transport couvrant les deux foyers parentaux, l'horaire doit aller du lundi au vendredi, à chaque adresse (en alternance hebdomadaire, bihebdomadaire ou mensuelle) et un autobus scolaire, celui de l'enfant, doit être déjà en service pour les emplacements demandés. Le parcours de l'autobus ne sera pas modifié pour satisfaire aux exigences d'une garde partagée.

Q : Puis-je monter à bord de l'autobus avec mon enfant?

R: Non, le conducteur est responsable de tous les passagers à bord et n'est pas autorisé à prendre des non-élèves, sauf s'ils sont des employés des STSNPS ou employés dans le contexte du transport des élèves (moniteurs d'autobus adultes, par exemple).

Q : Le service de transport est-il possible si je veux que mon enfant aille à l'école la mijournée seulement?

R : À moins que la décision n'ait été prise par l'équipe de soutien de votre enfant (les parents, le conseil scolaire et l'organisme communautaire, le cas échéant), les parents qui choisissent d'envoyer leur enfant la mi-journée seulement devront assurer le transport nécessaire. Sachez que votre enfant peut toujours prendre l'autobus le matin ou l'après-midi.

Q : Puis-je faire déposer mon enfant à une adresse différente que d'habitude, tel jour, telle semaine?

R : Non. Aucun changement temporaire des services de transport n'est permis pour des raisons de sécurité. La famille doit prendre les dispositions nécessaires dès que la routine établie se trouve modifiée.



Q : Si le conseil scolaire achète l'équipement de mon enfant, peut-il s'en servir en dehors de l'école?

R: Oui. Toutefois, les conseils scolaires n'ont pas tous la même politique quant à l'utilisation à domicile de l'équipement fourni et à l'attribution de responsabilité pour ce qui est de l'utilisation de l'équipement hors du milieu scolaire. Parlez donc à la direction de l'école des lignes directrices du conseil scolaire à propos de l'utilisation de l'équipement en soirée, en fin de semaine et durant les vacances scolaires.

Q : Si mon enfant change d'école ou de conseil scolaire, peut-il partir avec l'équipement acheté grâce à la SEP?

R: Oui. Tout équipement acquis au titre de la SEP peut passer à une autre école ou à un autre conseil scolaire en Ontario. Toutefois, ce transfert de matériel ne peut se faire ni aux écoles privées ni aux établissements d'enseignement postsecondaire.

Q : Si le conseil scolaire achète l'équipement nécessaire à l'école, grâce à la SEP, pouvons-nous bénéficier toujours des fonds du PAAF?

R: Oui. Vous pouvez toujours solliciter des fonds du PAAF (Programme d'appareils et accessoires fonctionnels) pour acheter de l'équipement une fois que votre enfant est à l'école, mais il s'agit de l'équipement qui sera utilisé principalement à domicile. Une fois qu'un enfant entre à l'école, le PAAF ne financera pas l'équipement qui sera utilisé surtout à l'école et il faudrait alors se tourner vers la SEP.

Q : Mon enfant doit-il aller à l'école tous les jours, toute la journée?

R: Les programmes de jardin d'enfants et de maternelle sont facultatifs, mais tous les enfants doivent fréquenter l'école à temps plein dès l'âge de 6 ans. La plupart des écoles offrent maintenant ces programmes toute la journée, tous les jours, de même que les services de transport. Si vous estimez que votre enfant n'est pas encore prêt pour aller à l'école toute la journée, tous les jours, parlez-en à la direction de l'école. Votre enfant peut se voir proposer dans son plan de transition une fréquentation flexible qui, parce qu'adaptée à ses besoins, peut contribuer à faire en sorte que sa première expérience de l'école soit positive. Toutefois, veuillez noter que la plupart des enfants, une fois qu'ils commencent l'école, veulent y aller les mêmes jours que leurs camarades de classe. De même, le service de transport peut ne pas être disponible si vous demandez un autre horaire pour votre enfant.

Q: Qui va aider mon enfant aux toilettes?

R: Le personnel scolaire accorde beaucoup d'importance à la sécurité et à la dignité de votre enfant de sorte que, si les besoins identifiés de votre enfant recouvrent l'aide aux toilettes, l'aide-enseignant sera en mesure d'intervenir, et dans les domaines aussi divers que les soins personnels (toilettes, s'habiller, etc.), les besoins médicaux (allergies, médicaments, etc.) et les besoins physiques (mobilité, levage, alimentation, etc.). Afin de vous assurer du meilleur plan pour votre enfant, veuillez prendre des dispositions pour rencontrer le personnel scolaire, y compris l'aide-enseignant, le plus tôt possible.



Q : Qu'est-ce qu'une pause-santé? Quelle en est la fréquence?

R: Dans de nombreuses écoles, l'horaire est celui d'une « journée scolaire équilibrée », qui consiste en trois périodes d'enseignement de 100 minutes chacune, et deux pauses-santé de 40 ou de 45 minutes chacune. La journée scolaire équilibrée a remplacé la journée scolaire traditionnelle qui prévoyait deux récréations de courte durée et une période plus longue pour le dîner et la récréation. Chaque pause-santé prévoit le temps de manger, souvent 20 minutes, et de plein air. Toutes les pauses-santé se déroulent sous la supervision du personnel de l'école. Si votre enfant a besoin de supervision directe pendant les repas ou les récréations, un aidenseignant ou un autre membre du personnel sera disponible pour l'aider.

Q : À quoi ressemble une journée type?

R: Chaque école et chaque classe de maternelle seront légèrement différentes, mais toutes sont guidées par les mêmes principes, à savoir offrir un milieu d'apprentissage axé sur le jeu et établir une base solide propice à l'apprentissage continu. Pour la plupart, les classes commencent avec tous les enfants réunis dans une aire centrale, puis chaque bloc pédagogique est divisé en une série d'activités qui visent à engager votre enfant, par le jeu, dans des possibilités d'apprentissage. Vous pouvez demander une copie de l'horaire de la classe de votre enfant quelques jours après la rentrée scolaire en septembre. Pour en savoir plus sur le programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants et accéder à d'autres ressources, consultez http://www.edu.gov.on.ca/maternellejardindenfants/index.html

Q : Quelle est la différence entre un aide-enseignant et un éducateur de la petite enfance inscrit?

R: Un aide-enseignant (AE) est un éducateur qualifié, membre de l'équipe de soutien de votre enfant, et qui, sous la direction de l'enseignant de la classe, s'emploie à mettre en œuvre le programme (PEI) prévu pour votre enfant. Toutes les classes de la maternelle à temps plein ont un éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) qui travaille en partenariat avec l'enseignant pour offrir le programme en classe tout au long de la journée. En somme, le rôle de l'AE se rapporte directement aux besoins spécifiques de l'élève tandis que l'enseignant et l'EPEI sont responsables de toute la classe.

Q : Quelle est la différence entre l'enseignant-ressource au préscolaire et l'enseignant-ressource de l'école?

R: L'enseignant-ressource au préscolaire soutient les enfants, leurs parents et le personnel dans les milieux de la petite enfance. Leurs responsabilités consistent, entre autres, à s'occuper de votre enfant, directement, à défendre ses intérêts et à assurer la gestion des cas. L'enseignant-ressource au préscolaire peut jouer un rôle clé dans la transition de votre enfant à l'école en veillant à ce qu'elle soit aussi harmonieuse que possible. Le temps qu'il passe avec votre enfant peut apporter à l'équipe de soutien de votre enfant des renseignements précieux.

L'enseignant-ressource de l'école travaille en collaboration avec l'équipe-école, les parents et les organismes externes, selon le cas, en vue de développer et de mettre en œuvre des programmes axés sur les besoins individuels de l'élève. De plus, l'enseignant-ressource de l'école coordonne le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et guide l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'enseignement individualisé (PEI).



Q : À qui dois-je m'adresser pour obtenir du soutien supplémentaire pour mon enfant?

R: S'agissant des besoins de votre enfant, l'école a la responsabilité d'y répondre et, pour ce qui est du soutien supplémentaire, il peut prendre plusieurs formes et est accordé en fonction de nombreux facteurs, notamment la documentation fournie. Il est essentiel que les besoins de votre enfant soient clairement présentés par vous et les membres de l'équipe de soutien (à savoir le personnel du milieu de la petite enfance et d'autres professionnels prestataires de services à votre enfant). Cela se fait normalement lors de la conférence cas de votre enfant.

Q : Puis-je passer du temps à l'école avec mon enfant?

R: Les écoles visent une transition réussie vers le milieu scolaire, ce qui peut inclure la présence des parents qui veulent passer du temps à l'école avec leur enfant. Cette décision est prise en fonction des besoins de l'enfant. Vous pouvez en discuter avec la direction de l'école que fréquentera votre enfant et votre souhait ou stratégie peut, s'il y a lieu, faire partie du plan de transition de votre enfant.

Q : Les élèves de la maternelle vont-ils dehors, à la récréation, avec le restant de l'école?

R: Il n'y a pas, au sein de chaque conseil scolaire, de pratique standard ou de directive concernant la récréation pour les élèves de la maternelle. Les variables, telles que la taille de l'école, l'espace de la cour et l'horaire des pauses-santé, influent sur le déroulement de la récréation pour les élèves de maternelle. L'enseignant de votre enfant ou la direction de l'école peut fournir les détails à ce sujet.

Q : Comment réagissez-vous à l'intimidation?

R: Cette question figure parmi de nombreuses questions importantes que posent souvent les parents aux enseignants et aux directions d'école. Chaque école a un Code de conduite inspiré de la *Loi sur la sécurité dans les écoles* et ce document est à la disposition de tous les parents et les élèves. L'enseignant de votre enfant ou la direction doit pouvoir expliquer clairement comment l'école s'occupe des infractions au Code de conduite. Bien entendu, les incidents sont traités au cas par cas, individuellement, selon les besoins et les caractéristiques des élèves concernés. Dans le cas de l'intimidation, l'école a la responsabilité d'informer les parents de chaque incident et de la manière dont elle l'a résolu. Pour en savoir plus sur les écoles sécuritaires et bienveillantes, consultez

http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/Caring_Safe_School_Fr.pdf.

Q : Où puis-je trouver de l'information sur les politiques et procédures de l'école?

R: De telles informations sont disponibles à l'école et, pour communiquer avec les parents, la plupart des écoles utilisent un agenda dont les premières pages sont souvent consacrées aux politiques et procédures scolaires. N'hésitez pas à parler à la direction de l'école de votre enfant si vous avez des questions précises. Par exemple, vous voudrez peut-être savoir comment l'école veillera à votre enfant lors des exercices d'incendie ou des excursions ou à qui parler si votre enfant est malade.

Q : Comment vais-je savoir ce qui se passe avec mon enfant à l'école?

R: La plupart des écoles disposent d'un agenda qui permet à l'école et aux parents de communiquer tous les jours. Certaines écoles ont des sites Web interactifs offrant en direct une liste de ce qui se passe tous les jours ainsi que les activités des classes. Vous pouvez demander à l'enseignant de votre enfant comment se fera la communication d'information de l'école aux parents et vice-versa. Assurez-vous aussi de faire savoir à l'école le type d'information que vous aimeriez recevoir à propos de la journée d'école de votre enfant.